

COMMUNE DE COURS
=========
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT INTERDIT- CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE PLACE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA LIBERATION N° 2024 / 219

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre la mise en place des manèges, il convient de réglementer le stationnement : PLACE DE LA REPUBLIQUE et PLACE DE LA LIBERATION, afin d'assurer la sécurité des intervenants de la fête foraine et d'éviter les accidents.

ARRETE:

ARTICLE 1°/ – A compter du Mardi 02 Juillet 2024 à 20 heures 00 et jusqu'au lundi 08 juillet 2024 à 8 heures 00, le stationnement sera interdit : PLACE DE LA REPUBLIQUE et PLACE DE LA LIBERATION, afin de permettre la mise en place des manèges.

ARTICLE 2°/ - La circulation sera interdite rue du Docteur Sénac dans le sens montant (pour se rendre sur la place de la République) du Mardi 02 Juillet 2024 à 20 heures 00 et jusqu'au lundi 08 juillet 2024 à 8 heures 00

<u>ARTICLE 3°/-</u> La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

<u>ARTICLE 4°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire, Patrice VERCHERE

Tatica Sends